

bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : Marcy l'Etoile (Rhône)
673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 28 MAI 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 18 mars 2013,
- l'affectation du résultat,
- les nouvelles conventions règlementées conclues par la Société avec la SCI DE L'ETOILE et bioMérieux Inc. et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- la prise d'acte des conventions règlementées conclues par la Société présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dont l'exécution se poursuit,
- les renouvellements des mandats d'administrateur de Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Alexandre Mérieux, Monsieur Jean-Luc Bélingard, Monsieur Michele Palladino, Monsieur Philippe Archinard,
- les nominations de Madame Agnès Lemarchand et Monsieur Philippe Gillet en tant que nouveaux administrateurs de la Société,
- les nominations de Monsieur Michel Angé et Monsieur Henri Thomasson, en qualité de censeur,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une nouvelle résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

En outre, conformément au Code Afep-Medef révisé en juin 2013, nous vous soumettons pour avis les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Luc Bélingard, Président Directeur Général, et Monsieur Alexandre Mérieux, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence, incluant le Rapport Financier annuel, Chapitre 15.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé :

- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Société afin d'ajouter les activités de services et de formation
- de vous prononcer, pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- enfin, de vous prononcer sur la résolution permettant d'autoriser votre Conseil d'administration à utiliser les délégations de compétence en cours en période d'offre publique.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Le rapport de gestion sur les opérations et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 vous sont présentés dans deux rapports séparés.

Deux conventions règlementées ont été conclues par la Société avec la SCI DE L'ETOILE et avec bioMérieux Inc. et sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Renouvellement des mandats de Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Alexandre Mérieux, Monsieur Jean-Luc Bélingard, Monsieur Michele Palladino, Monsieur Philippe Archinard

Il vous est proposé de renouveler, pour une période de 4 années, les mandats d'administrateurs de Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Alexandre Mérieux, Monsieur Jean-Luc Bélingard, Monsieur Michele Palladino et Monsieur Philippe Archinard.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

Il vous est proposé de nommer deux nouveaux administrateurs.

Madame Agnès Lemarchand

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Monsieur Georges Hibon de ne pas être renouvelé dans son mandat d'administrateur qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2014.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de nommer Madame Agnès Lemarchand en qualité d'administrateur.

Madame Agnès Lemarchand serait nommée pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2018 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Agnès Lemarchand, de nationalité française est née à Marquette lez Lille, le 29 décembre 1954. Elle est diplômée de l'ENSCP, du Massachusetts Institute of Technology et de l'INSEAD. Elle a exercé toute sa carrière dans l'industrie : elle a, entre autres, occupé les fonctions de Directeur Général de l'Industrie Biologique Française (JV du groupe Rhône-Poulenc et de l'Institut Mérieux), Président Directeur Général de Prodigal (filiale du groupe Ciments Français, spécialisée dans les minéraux industriels) et Président Directeur Général de la division Chaux du groupe Lafarge. Elle a été membre du comité opérationnel de Lafarge. En 2005 elle a repris en Management Buy Out l'activité chaux anglaise de Lafarge et fondé Steetley Dolomite Ltd (UK) dont elle est depuis Executive Chairman. Elle est par ailleurs, membre des Conseils d'administration de Saint-Gobain et de CGG Veritas et membre des conseils de surveillance d'Aréva et de Siclae (dans lequel elle représente Bpifrance). Elle est également membre du Comité de Pilotage des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle, comité placé sous l'autorité du Premier Ministre, et membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (section des activités économiques).

Monsieur Philippe Gillet

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Monsieur Michel Angé de ne pas être renouvelé dans son mandat d'administrateur qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2014.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de nommer Monsieur Philippe Gillet en qualité d'administrateur.

Monsieur Philippe Gillet serait nommé pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2018 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Philippe Gillet, de nationalité française, est né à Strasbourg, le 26 janvier 1956, et réside en Suisse. Diplômé de l'ENS Paris, il a obtenu un PhD en Géophysique et en Géochimie et un Doctorat d'Etat en Géosciences. Après avoir été Professeur de Géophysique à l'Université de Rennes, il a dirigé l'ENS de Lyon où il a également été Professeur des Sciences de la Terre. Il a, par ailleurs, été le directeur de cabinet du Ministre français de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, avant de rejoindre l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, où il occupe les fonctions de Vice-Président pour les affaires académiques, tout en étant professeur et directeur du laboratoire de sciences de la Terre et des planètes.

Nomination de deux nouveaux censeurs

Il vous est proposé de nommer deux nouveaux censeurs.

Monsieur Michel Angé

Le Conseil d'administration propose de nommer Monsieur Michel Angé en qualité de censeur.

Monsieur Michel Angé serait nommé pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2017 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Michel Angé, de nationalité française, est né le 27 novembre 1939. Membre du Conseil d'administration de bioMérieux depuis 2004, il n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée générale annuelle de 2014. Diplômé de l'Institut Technique de Banque, il a été Directeur Général de la Lyonnaise de Banque pendant 13 ans. Il a par ailleurs été administrateur et Vice-Président du Conseil de surveillance de la Banque de Vizille SA jusqu'en 2011. Il est actuellement administrateur de la Lyonnaise de Banque SA, Tessi SA (société cotée), Apicil Prévoyance, Sogelym-Dixence Holding SAS, Groupe Progrès et Banque Fiducial SA.

Monsieur Henri Thomasson

Le Conseil d'administration propose de nommer Monsieur Henri Thomasson en qualité de censeur.

Monsieur Henri Thomasson serait nommé pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2017 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Henri Thomasson, de nationalité française, est né le 26 juin 1953. Diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon) et d'expertise-comptable, il a rejoint bioMérieux en 1982 où il a occupé de nombreuses fonctions financières avant d'en être le Directeur Financier de 2001 à 2013.

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital au prix maximum d'achat par action ne pouvant dépasser 100 euros hors frais

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et des obligations des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et en particulier du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation serait destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions.

La Société pourrait, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 394 537 400 euros. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné dans certains cas.

Elle pourrait être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informerait l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes vous donneront connaissance de l'ensemble des rapports qu'ils ont établis conformément aux dispositions légales.

Modification de l'article 2 des statuts

Nous vous proposons de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin d'ajouter les activités de services et formations.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser des délégations en période d'offre publique

Enfin nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à utiliser, si nécessaire et dans l'intérêt social, en période d'offre publique hostile portant sur les titres de la Société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :

(i) les autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013, dans ses résolutions numérotées dix à seize et dix-neuf.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et explications complémentaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration